



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SERVIGNY- LES-SAINTE-BARBE

Bilan de la concertation



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision générale du PLU de Servigny-lès-Sainte-Barbe

SOMMAIRE

| | |
|--|--------------|
| SOMMAIRE | - 1 - |
| CADRE LEGAL DE LA CONCERTATION | - 2 - |
| MODALITES PREVUES DE LA CONCERTATION | - 3 - |
| CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU | - 3 - |
| I. LE REGISTRE DE CONCERTATION | - 3 - |
| II. LES COURRIERS REÇUS EN MAIRIE | - 3 - |
| III. LES REUNIONS D'INFORMATION | - 4 - |
| IV. LES PUBLICATIONS COMMUNALES | - 6 - |
| BILAN DE LA CONCERTATION | - 9 - |

CADRE LEGAL DE LA CONCERTATION

Par délibération du 17 décembre 2021, le conseil municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme.

La concertation a débuté dès la délibération de prescription de l'élaboration du PLU pour s'achever à l'arrêt du projet.

Article L.153-11 du code de l'urbanisme :

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. (...) »

Article R.153-3 :

« La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. (...) »

Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, prévoit la mise en place d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet.

Article L.103-2 :

"Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; (...)

Article L.103-3 :

"Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

MODALITES PREVUES DE LA CONCERTATION

La délibération de prescription de la révision du PLU prévoit les modalités de la concertation suivantes :

- mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui le souhaitent pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations ;
- mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU au fur et à mesure de leur établissement (diagnostic, PADD, règlements graphique et écrit, OAP) ;
- mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études ;
- organisation de deux réunions publiques ;
- parution d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

I. Le registre de concertation

Le registre de concertation est un outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet, de formuler des remarques et des demandes particulières.

Le registre a été ouvert en mairie le 17 décembre 2021. Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverture de la mairie.

Aucune observation ou question n'a été inscrite à ce registre tout au long de la procédure.

Le registre a été clôturé le 17 juillet 2025, veille du conseil municipal 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision générale du PLU de Servigny-lès-Sainte-Barbe.

Bien entendu, seules les remarques écrites dans ce registre ont pu être prises en compte par la collectivité. Les potentiels échanges informels n'ont pas fait l'objet de retranscription postérieure.

II. Les courriers reçus en mairie

Aucun courriers papier ou électroniques n'a été reçus en mairie durant le temps des études qui s'est achevé le 17 juillet 2025, veille du conseil municipal 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision générale du PLU de Servigny-lès-Sainte-Barbe.

III. Les réunions d'information

Pendant la phase d'étude, des temps de rencontre et d'échange avec la population ont été organisés par la commune

Ainsi, deux réunions publiques se sont tenues au foyer socioculturel de la commune :

- le 26 janvier 2024 pour présenter la procédure de révision de PLU ainsi que les grands enjeux mis en évidence au cours du diagnostic territorial ;
- le 27 février 2025 pour présenter les grandes orientations du projet de PLU.

Ci-dessous des captures d'écran des invitations lancées par la commune pour ces rencontres avec le grand public autour de la révision du PLU :

BIENVENUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE

C'est avec plaisir que l'équipe municipale a mis à votre disposition ce site.

Il vous donnera des informations pratiques et courantes concernant soit la vie administrative des habitants, soit l'urbanisme de la commune, soit des éléments sur les orientations ou décisions prises par la municipalité.

Visitez régulièrement le site afin d'actualiser vos données.

ACTUALITES

[CONSULTER TOUTE L'ACTUALITE](#)

URBANISME

[TRAVAUX ET PLAN LOCAL D'URBANISME \(PLU\)](#)

[REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME \(PLU\)](#)

[Cliquez ici](#)

Météo





Servigny lès Sainte Barbe, le 18 janvier 2024.

INFORMATION de la MUNICIPALITÉ

à
Madame,
Monsieur,

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La municipalité de Servigny-lès-Sainte-Barbe vous convie à participer à la réunion publique, qui se tiendra :

Le vendredi 26 janvier 2024 à 19H
Foyer socioculturel, 1 rue principale

Le programme de la réunion publique est le suivant :

- **Accueil et introduction par Monsieur le Maire.**
- **Présentation de la procédure de révision et du diagnostic communal.**
- *Qu'est-ce qu'un PLU ? Pourquoi et comment réviser-t-on un PLU ? Quels sont les enjeux d'urbanisme de la commune ?*
- **Échange avec les habitants.**

À Servigny-lès-Sainte-Barbe, l'urbanisation et les constructions sont actuellement réglementées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), un document approuvé le 4 mai 2012 et mis à jour le 26 février 2014.

Suite à l'évolution du contexte local et des projets, la municipalité a pris conscience qu'il est nécessaire de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme. Elle souhaite notamment définir un projet global de développement du territoire et élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme aux évolutions législatives et réglementaires, notamment compatible avec le SCoT¹ de l'Agglomération Messine.

C'est pourquoi, par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision générale du PLU.

Dans ce cadre, la Commune organise une concertation de la population qui comprendra, jusqu'à l'approbation du projet :

- La tenue de deux réunions publiques.
- La mise à disposition de la population d'un registre de concertation dans lequel les habitants de la commune sont invités à consigner leurs remarques.
- La mise à disposition de la population de documents de travail marquant les différentes étapes de la révision.
- L'exposition en mairie de panneaux explicatifs rappelant la procédure et le contenu du PLU en projet.



¹ SCoT : le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Servigny lès Sainte Barbe, le 11 FEVRIER 2025

Arrondissement de



Metz

Commune

de

SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

e-mail : secretariat.mairie.servigny@orange.fr
mairie : mairie.servigny@orange.fr
 permanence téléphonique :
Mardi 8h30/12h et 14h/18h
Jeudi 8h30/12h30
Vendredi 8h30/12h et 14h/18h
Ouverture au public : Mardi 15h/18h – Jeudi 10h/12h
Vendredi 16h/18h

INFORMATION DE LA MUNICIPALITE

à

Madame,
Monsieur,

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La municipalité de Servigny-lès-Sainte-Barbe vous convie à participer à la réunion publique, qui aura lieu :

Le JEUDI 27 FEVRIER 2025 à 20H00 FOYER SOCIO CULTUREL 1 RUE PRINCIPALE

Le programme de la réunion publique est le suivant :

- Accueil et introduction par Monsieur le Maire.
- Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et des règlements.
- Échange avec les habitants.

À Servigny-lès-Sainte-Barbe, l'urbanisation et les constructions sont actuellement réglementées par un Plan Local d'Urbanisme (dit PLU), un document approuvé le 4 mai 2012 et mis à jour le 26 février 2014.

Suite à l'évolution du contexte local et des projets, la municipalité a pris conscience qu'il était nécessaire de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme. Elle souhaite notamment définir un projet global de développement du territoire et élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme aux évolutions législatives et réglementaires, et compatible avec le SCoT de l'Agglomération Messine.

C'est pourquoi, par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision générale du PLU.

Dans ce cadre, la Commune organise une concertation de la population qui comprend, jusqu'à l'approbation du projet :

- La tenue de deux réunions publiques (la première le 26/01/24 et la seconde le 27/02/25),
- La mise à disposition de la population d'un registre de concertation dans lequel les habitants de la commune sont invités à consigner leurs remarques,
- La mise à disposition de la population des documents de travail marquant les différentes étapes de la révision,
- L'exposition en mairie de panneaux explicatifs rappelant la procédure et le contenu du PLU en projet.

Balayage des rues et voiries

Un balayage mécanisé des fils d'eau des rues et des voiries du village aura lieu le **VENDREDI 28 FEVRIER 2025 à partir de 08H00.**

Afin de ne pas empêcher le passage du véhicule spécialisé, il vous est impérativement demandé de ne pas stationner vos véhicules sur « les fils d'eau » des rues de la commune.

Vous pouvez balayer votre trottoir sur les fils d'eau avant le passage du véhicule.

Mairie de Servigny-lès-Sainte-Barbe - 29 rue Principale - 57640 SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE
Tél. : 03 87 76 74 64 - Courriel : secretariat.mairie.servigny@orange.fr - Site : www.servignylesaintebarbe.fr

IV. Les publications communales

Durant la phase d'étude, plusieurs documents d'information et d'appel à concertation ont été produits et diffusés par la commune :

- quatre panneaux d'exposition installés en salle de conseil, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, entre février 2023 et décembre 2024 ;
- deux lettres d'information parues en janvier 2024 et janvier 2025.

Ces documents sont présentés ci-dessous :

Révision générale du PLU de Servigny-lès-Sainte-Barbe



DOSSIER EN COURS

Plan Local d'Urbanisme



Commune de
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

**LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commerciale, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Servigny-lès-Sainte-Barbe.

Il repose sur 3 orientations générales

1. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie des Servigiens

- 1.1. Préserver le patrimoine bâti de la commune
- 1.2. Mettre en place de nouveaux cheminements doux ou préserver les cheminements existants
- 1.3. Veiller au maintien de la qualité des espaces publics, adaptés aux besoins de la population

2. Organiser le développement raisonné du village

- 2.1. Concilier harmonieusement la structure historique du village avec et la future extension de l'urbanisation (plusieurs sites à l'étude)
- 2.2. Veiller à une urbanisation future de qualité soumise de son environnement
- 2.3. Veiller à la mixité fonctionnelle et sociale sur le territoire
- 2.4. Inciter les initiatives en faveur des économies d'énergie et d'une gestion durable du territoire

3. Préserver l'environnement urbain et naturel

- 3.1. Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal
- 3.2. Maîtriser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier
- 3.3. Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »
- 3.4. Prendre en compte les notions de risque et d'aléa :
- 3.5. Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre
- 3.6. Favoriser les économies d'énergie
- 3.7. Inciter une production minimale d'énergie renouvelable



DOSSIER EN COURS

Plan Local d'Urbanisme

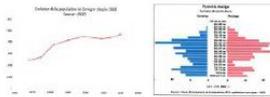


Commune de
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Diagnostic communal

Démographie, services, mobilité

Une population en croissance
La commune se caractérise par son dynamisme démographique avec +32 habitants enregistrés entre 2014 et 2020, une tendance continue depuis 2008. Elle profite de la proximité du Sillon Mosellan dans un rayon de vie offrant accessibilité et espace.



Une population familiale mais vieillissante
La population communale démontre une certaine jeunesse avec 17,2% de moins de 14 ans et seulement 9,3% de plus de 75 ans. Le tertiaire est dépendant du vieillissement de la population et de la réduction du taux des mariages avec 2,44 personnes par foyer en 2020 contre 3,04 en 1999.

Une commune bien desservie
Par sa proximité avec l'agglomération messine, la commune profite d'une gamme étendue de services dans un rayon d'une dizaine de kilomètres. Pour y accéder, elle dispose d'une desserte optimale par la route et présente un taux d'équipement automobile élevé avec 64 % de ménages équipés d'au moins une voiture.
La commune peut également compter sur un réseau dense de liaisons douces internes au village. La mise en valeur de ces liaisons s'inscrit dans une démarche plus globale de développement de la mobilité douce à l'échelle intercommunale.

Environnement

Une commune au cœur de la nature
La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe s'inscrit dans le grand paysage du Plateau Lorrain. Cet espace ouvert qui lie les Côtes de Meuse à la vallée de la Nied supports avant tout des activités agricoles et des enjeux touristiques. A son échelle, la commune est traversée par deux réseaux doux : l'un, le tabulaire de Chamble, constitue un réservoir de biodiversité et l'autre, le ruisseau de Zelle, est visé par un projet de renaturation. Un des enjeux du PLU est de formaliser et définir les conditions de renaturation de la Trame Verte et Bleue communale, vecteur de biodiversité et de résilience face au changement climatique.

Habitat et patrimoine

Un village fortifié
Servigny-lès-Sainte-Barbe a hérité d'un patrimoine urbain représentatif de l'architecture paysanne lorraine : l'implantation des constructions sous la forme de villages-rues, sur terre, leur système constructif et certains éléments particulièrement bien conservés. Témoignage de l'histoire des communautés paysannes du Plateau Lorrain.

Au fil du temps, les fermes d'habitat dispersées se sont diversifiées au profit d'une extension performante. Aujourd'hui, la commune enregistre un faible taux de vacance des logements (2,9%). Les habitations sont majoritairement individuelles et comptent plus de quatre pièces.



DOSSIER EN COURS

Plan Local d'Urbanisme



Commune de
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

**LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commerciale, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Servigny-lès-Sainte-Barbe.

Il repose sur 3 orientations générales

1. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie des Servigiens

- 1.1. Préserver le patrimoine bâti de la commune
- 1.2. Mettre en place de nouveaux cheminements doux ou préserver les cheminements existants
- 1.3. Veiller au maintien de la qualité des espaces publics, adaptés aux besoins de la population

2. Organiser le développement raisonné du village

- 2.1. Concilier harmonieusement la structure historique du village avec et la future extension de l'urbanisation (plusieurs sites à l'étude)
- 2.2. Veiller à une urbanisation future de qualité soumise de son environnement
- 2.3. Veiller à la mixité fonctionnelle et sociale sur le territoire
- 2.4. Inciter les initiatives en faveur des économies d'énergie et d'une gestion durable du territoire

3. Préserver l'environnement urbain et naturel

- 3.1. Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal
- 3.2. Maîtriser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier
- 3.3. Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »
- 3.4. Prendre en compte les notions de risque et d'aléa :
- 3.5. Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre
- 3.6. Favoriser les économies d'énergie
- 3.7. Inciter une production minimale d'énergie renouvelable



BILAN DE LA CONCERTATION

Au terme de près de trois années et demie de concertation (17 décembre 2021 – 17 juillet 2025), la commune de Servigny s'est employée à réaliser l'ensemble des actions de concertation qu'elle avait prévue lors de la prescription de la révision de son PLU.

On peut donc conclure que le bilan de la concertation au sens du code de l'urbanisme est positif et que le projet est prêt à être arrêté en conseil municipal.